



REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE D'UZERCHE

Courriel : [mairie@uzerche.fr](mailto:mairie@uzerche.fr)

Téléphone : 05.55.73.17.00

Fax : 05.55.98.44.55

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 3<sup>e</sup> séance du 06 juillet 2022

Afférents au C.M. : 23

En exercice : 23

Présents et absents ayant donné pouvoir : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 06 juillet à 20h, le conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est assemblé salle n°2 de l'ancien lycée de garçons, sous la présidence de monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

**Présents :** M. Jean-Paul GRADOR, maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Frédérique REAL, M. Jean-François BUISSON, Mme Catherine MOURNETAS, M. Jérémy RIGAUD, *adjoints au maire*, M. Guy LONGEQUEUE, M. François BORDILLON, Mme Simone BESSE, Mme Armelle COTTRANT, Mme Nathalie RAUFLET, M. Stéphane BOURDALOU, M. Benjamin LAPORTE, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Anthony ROUGERIE, *conseillers municipaux*.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Yves CHEFDEVILLE (pouvoir à M. Stéphane BOURDALOU), Mme Emmanuelle MARTIN (pouvoir à Mme Simone BESSE), Mme Enora MAHE (pouvoir à M. Jean-Paul GRADOR), Mme Marie NICAUD (pouvoir à M. Benjamin LAPORTE), M. Patrick PIGEON (pouvoir à M. Anthony ROUGERIE), Mme Evelyne DEBARBIEUX (pouvoir à Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET)

**Absent :** M. Guillaume JOIE

**Secrétaire de séance :** M. Jérémy RIGAUD

N° de la délibération : 2022-03-02

#### PETITES VILLES DE DEMAIN

##### Convention avec les communes de Lubersac et d'Arnac-Pompadour

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que Mouna MAURAND ZAYER a été recrutée le 1<sup>er</sup> février 2022 en contrat de durée déterminée pour assurer la conduite des projets « petites villes de demain » d'Uzerche, Lubersac et Arnac-Pompadour.

Au-delà de sa rémunération, prise en charge par les deux communautés de communes (Pays d'Uzerche et Pays de Lubersac-Pompadour), des frais matériels sont à prévoir pour le bon accomplissement des missions de l'agent (frais de mission, matériel informatique, téléphonie...).

Ceux-ci étant intégralement pris en charge par la commune d'Uzerche, il convient de rédiger une convention permettant le remboursement d'une partie de ces frais par la commune de Lubersac (à hauteur de 25%) et la commune d'Arnac-Pompadour (à hauteur de 25% également).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame CHAMBRAS,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** la convention avec les communes de Lubersac et d'Arnac-Pompadour ayant pour objet le remboursement d'une partie des frais engagés par la commune d'Uzerche pour le bon accomplissement des missions de la cheffe de projet Petites villes de demain.

2/ **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait à Uzerche, le 06 juillet 2022

Le maire, Jean-Paul GRADOR

